



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX EN ZONES HUMIDES

Cette convention est un modèle devant être adapté à chaque projet. L'objet de la convention vise à permettre la maîtrise d'ouvrage du SMBVB sur des études ou des travaux en zones humides et à faire participer le demandeur à hauteur de la part non subventionnée.

La présente convention technique et financière est établie :

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n°XXXXXX en date du 24/03/2022, désigné ci-après « SMBVB »,

ET

Le signataire, représenté par, dûment habilité par la délibération en date du,

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

Le Contrat de Territoire Eau et Climat de la Brèche, qui s'étend sur la période 2020-2025, comprend la réalisation d'études et de travaux sur les zones humides. **Le signataire** souhaite réaliser **une étude / des travaux** sur les zones humides de son territoire. Par soucis de simplification administrative, **le signataire** délègue la maîtrise d'ouvrage du projet au SMBVB.

Article 2 MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

Le SMBVB réalisera **l'étude / les travaux** portant sur les points suivants :

-
-

Le SMBVB porteur du projet aura à charge de monter le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie lié à ce projet. Le SMBVB assurera le paiement des factures et percevra la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par **le signataire**.

Le coût du projet est estimé à €, la subvention attendue de l'Agence de l'eau s'élevant à 80% de ce montant. Dans le cas où le montant du projet, après la consultation des entreprises, s'avérait supérieur, le SMBVB et **le signataire** se réuniront pour déterminer si le projet doit se poursuivre ou non. De même si la subvention de l'Agence de l'eau était moins élevée qu'attendue.

Article 3 **CONTENU DU PROJET**

Description du projet

Article 4 **DEFINITION DES MISSIONS DU SMBVB**

Le SMBVB s'engage à :

- Rédiger tout dossier administratif en lien avec le projet en coordination avec l' Agence de l'eau Seine-Normandie et le comité de pilotage,
- Assurer les éventuels lancements de consultation :
 - o Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - o Ouverture des plis et analyse des offres ;
 - o Information des candidats ;
- Assurer la mise en forme du marché ;
- Signer, notifier et suivre l'exécution du marché en coordination avec le comité de pilotage de l'étude.

Article 5 **PAIEMENT DES FACTURES**

Comme indiqué à l'article 2, le SMBVB assurera le paiement des factures et percevra la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par **le signataire**.

Article 6 **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin une fois l'ensemble des sommes recouvrées par le SMBVB.

Article 7 **MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par les deux parties.

Article 8 **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En cas de litige dans l'application de la présente convention, celui-ci devra être notifié par courrier.

A défaut d'accord, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerrier- 80011-AMIENS - CEDEX 1, pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Fait à, le

SIGNATURES